

B. — Garantie d'éviction .....	205
1° Notion .....	205
2° Action de revendication dirigée contre un donneur de licence — usurpateur .....	207
a) Nature de l'action .....	207
b) Etendue de l'atteinte à la paisible jouissance du licencié .....	207
i) Interruption de l'exploitation .....	207
ii) Poursuites en contrefaçon contre l'usurpateur et son ayant cause .....	209
c) Contenu de l'obligation de garantie .....	209
i) Obligation de défense .....	209
ii) Obligation d'indemnisation .....	209
— Préjudice subi à la suite de l'interruption de l'exploita- tion .....	210
— Indemnité de contrefaçon .....	210
3° Droit de possession personnelle antérieure .....	211
4° Dépendance de l'invention, objet de la licence, d'une invention couverte par un brevet dominant appartenant à un tiers .....	212
C. — Nullité du brevet portant sur une invention appartenant au domaine public .....	214
1° La garantie d'éviction .....	214
2° La garantie des vices cachés .....	216
3° Perte de la chose .....	218
4° La nullité du contrat de licence .....	219
D. — Nullité du brevet, objet de la licence en raison de l'existence d'un brevet antérieur encore en vigueur .....	220
V. — FIN DU CONTRAT .....	221
A. — Fin normale et fin anticipée .....	221
1° Fin normale du contrat .....	221
2° Fin anticipée du contrat .....	222
B. — Obligations survivant à l'expiration du contrat .....	222
VI. — CONSIDÉRATIONS FINALES .....	223

L'intérêt que présente l'étude du régime du contrat de licence de brevet en droit civil est évident. Sans doute pourrait-on penser que cette quête est vaine, puisque la plupart des problèmes douteux peuvent être réglés par des stipulations expresses du contrat. Mais ce serait oublier que pour déterminer les dispositions qu'il convient d'insérer dans le contrat, il faut précisément connaître les règles qui s'appliquent à défaut d'expression de volonté des parties. Le régime de ce contrat en droit civil n'est pas non plus sans conditionner la portée du droit européen de la concurrence : si telle règle découle déjà du contenu légal du contrat, la clause qui la reprendrait expressément ne saurait être considérée comme un accord anticoncurren-

2  
~~10~~  
101

# revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique

---

FONDEE PAR  
**Jean Escarra et Roger Houin**  
DIRIGEE PAR  
**Roger Houin**

SECRETAIRE DE LA REDACTION  
**Brigitte Berlioz-Houin**

---

A  
J  
2.101  
2.101

100-101

## Le contrat de licence de brevet en droit civil belge et français (\*)

par René JOLIET

*Professeur à l'université de Liège.*

En hommage à Charley del Marmol  
à l'occasion de son accession à l'éméritat.

### SOMMAIRE

I. — BASES LÉGALES .....	170
1° <i>La licéité de principe du contrat de licence</i> .....	170
2° <i>Les dispositions du droit des contrats applicables à la licence de brevet</i> .....	171
a) <i>La liberté contractuelle</i> .....	171
b) <i>Applicabilité des dispositions générales du droit des contrats.</i>	172
c) <i>Référence au régime d'un contrat nommé</i> .....	173
II. — NATURE DE LA LICENCE .....	173
1° <i>Licence-tolérance ou licence-bail ?</i> .....	173
2° <i>Etendue de l'obligation du breveté de transmettre son savoir technique</i> .....	175
III. — OBLIGATIONS DES PARTIES .....	176
A. — <i>Obligations du donneur de licence</i> .....	176
1° <i>Obligation principale</i> .....	176
2° <i>Obligations accessoires</i> .....	177
a) <i>Obligations de ne pas faire</i> .....	177
aa) <i>Interdiction d'accorder d'autres licences</i> .....	177
bb) <i>Interdiction d'exploiter personnellement l'invention</i> .....	177

(\*) La présente étude est un rapport que l'auteur a présenté à la Section de « Propriété intellectuelle » du Congrès de la Société allemande de Droit comparé à Francfort en septembre 1981. Elle est parue en traduction allemande dans G. R. U. R. INT. 1982, p. 291-320.

L'auteur tient à remercier vivement ses collègues M. E. Vieujean et Mme I. Moreau-Margreve, professeurs à l'université de Liège, des conseils judicieux dont ils lui ont fait part. C'est exclusivement à son incapacité d'en tirer pleinement parti que doivent être attribuées les erreurs qui subsisteraient du point de vue du droit civil.

cc) Interdiction d'exploiter les perfectionnements de l'invention sous licence ? .....	178
dd) Interdiction d'exploiter des inventions concurrentes ? ....	179
ee) Interdiction de renoncer au brevet .....	179
ff) Interdiction de céder le brevet ? .....	179
b) Obligations de faire .....	180
aa) Maintien du droit .....	180
bb) Devoir de protection .....	181
i) Les droits du licencié sur le plan de l'action en contrefaçon .....	181
ii) Le devoir du breveté .....	183
— La garantie d'éviction .....	184
— Le principe de l'exécution de bonne foi .....	185
iii) La réparation du préjudice propre au licencié .....	186
cc) Défense du droit exclusif .....	186
c) Les obligations du breveté de promouvoir les intérêts du licencié .....	187
aa) Obligation de communication des perfectionnements .....	187
bb) Obligation de communiquer le savoir-faire .....	190
B. — Obligations du licencié .....	191
1° Obligation principale .....	191
2° Obligations accessoires .....	192
a) Obligations de ne pas faire .....	192
aa) Interdiction de dépasser les limites de la licence .....	192
bb) Interdiction de contester le brevet ? .....	193
cc) Interdiction de concurrence ? .....	195
dd) Interdiction d'exploiter les perfectionnements ? .....	197
ee) Interdiction de céder la licence ou de concéder des sous-licences .....	197
b) Obligations de faire .....	198
aa) Obligation d'exploiter .....	198
i) Maintien du brevet .....	199
ii) Nature du contrat ou mode de rémunération du breveté ? .....	200
bb) Obligation de poursuivre les contrefacteurs .....	201
cc) Obligation de signaler les contrefaçons .....	201
c) Obligations du licencié de promouvoir les intérêts du donneur de licence .....	201
aa) Obligation de faire de la publicité ? .....	201
bb) Obligation de communiquer ses perfectionnements ? .....	202
cc) Obligation de communiquer son savoir-faire ? .....	202
IV. — L'OBLIGATION DE GARANTIE DU DONNEUR DE LICENCE .....	203
A. — La garantie des vices cachés .....	203
1° Le domaine de l'obligation de garantie .....	203
a) Le vice technique de l'invention .....	203
b) L'exclusion du vice commercial de l'invention .....	204
2° Contenu et sanctions de l'obligation .....	205